

**SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024**

L' an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SÈVRES, dûment convoqué par arrêté du 13 septembre 2024, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 29 présents à la séance,

PRÉSENTS :

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, Mme Pascale FLAMANT, M. Olivier HUBERT, Mme Emilie BOZIO-MADE, M. Vincent DECOUX, Mme Assunta MESMIN, M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX, M. Philippe HAZARD, M. Jacques VILLEMUR, Mme Marie SANCHO, Mme Louise BOMPAIRE, M. Franck-Eric MOREL, Mme Caroline BASTIDE, M. Christophe CHABOUD, Mme Muriel COHEN, M. Thomas PARDOUX, Mme Chloé DUCHAUSSOY, Mme Marlène DA SILVA, Mme Nadia IDORANE, M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Jean DUPLEX, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme Catherine CANDELIER, M. Luai JAFF, M. Loïc LASSAGNE, M. Frédéric PUZIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

M. Jean-Pierre FORTIN donne procuration à M. Arthur BEAUREPAIRE,
Mme Françoise RUSSO-MARIE donne procuration à M. Jean-Christophe SCIBERRAS,
Mme Martine VAN WENT donne procuration à M. Thomas PARDOUX, M. Thierno-B NDIAYE donne procuration à Mme Marie SANCHO

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mme Nadia IDORANE a été désigné(e) secrétaire de séance.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex
☎ 01 41 14 10 10
☎ 01 75 19 41 20

✉ mairie@ville-sevres.fr
🌐 www.sevres.fr

PUBLIÉ PAR VOIE ÉLECTRONIQUE LE: 09 OCT. 2024

1/3

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20240926-2024-064-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 26 septembre 2024

DÉLIBÉRATION : Demande d'adhésion au SIFUREP des communes de Cergy et de Chartrettes

N°2024/064

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment son article L5211-18.

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP), approuvés par arrêté interpréfectoral n°75-2019-02-22-01 en date du 22 février 2019.

Vu la délibération du Conseil municipal de Cergy du 21 décembre 2023 relative à l'adhésion au SIFUREP au titre de la compétence "Service extérieur des pompes funèbres".

Vu la délibération du Conseil municipal de Chartrettes du 3 avril 2024 relative à l'adhésion au SIFUREP au titre de la compétence "Service extérieur des pompes funèbres",

Vu la délibération n°2024-06-05 du comité syndical du SIFUREP en date du 11 juin 2024 autorisant l'adhésion de la commune de Cergy à la compétence "Service extérieur des pompes funèbres".

Vu la délibération n°2024-06-06 du comité syndical du SIFUREP en date du 11 juin 2024 autorisant l'adhésion de la commune de Chartrettes à la compétence "Service extérieur des pompes funèbres".

Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Habitat, de la Culture, du Développement Durable et Economique du 17 septembre 2024.

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1.

Approuve l'adhésion de la commune de Cergy au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre de la compétence "Service extérieur des pompes funèbres".

ARTICLE 2.

Approuve l'adhésion de la commune de Chartrettes au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre de la compétence "Service extérieur des pompes funèbres".



POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,

Grégoire de LA RONCIÈRE



Le Secrétaire de séance,

Nadia IDORANE

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission
Date de réception préfecture

Accusé de réception en préfecture 092-219200722-20240926-2024-064-DE Date de télétransmission : 08/10/2024 Date de réception préfecture : 08/10/2024
